SÉMINAIRE
DE QUÉBEC

2024

AIDE-MÉMOIRE

Protection de l'environnement
et santé et sécurité

SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ

Mise en garde

Cet aide-mémoire se veut un outil de référence et n'a aucune valeur légale. Le but de ce document est d'informer et de sensibiliser les travailleurs sur la Seigneurie de Beaupré à une application adéquate des mesures de protection de l'environnement et une saine gestion de la santé et sécurité au travail.

En cas de doute ou pour plus d'information, il convient de consulter les procédures contenues dans le cartable des procédures (FSC-034), les lois et règlements applicables ou les certificats d'autorisation émis pour l'exécution des travaux.

Ces documents prévalent sur cet aide-mémoire, en cas de divergences.

Rédaction :

- Marie-Pierre Gingras, tech.f.

Révision et conception graphique :

- Lecours communication

Photo de la couverture :

- Jacques Roberge

Table des matières

Général

Nous joindre 2
Politique environnementale 3
Responsabilités 4
Inspection de la machinerie 4
La Seigneurie un territoire multi-usage 5

SST

EPI 6
Premiers soins – Premiers secours 7
Communications 7
Protocole d'évacuation des blessés 7
Points d'évacuation d'urgence 8
Plan des mesures d'urgence 10

Environnement

Prévention des incendies 11
Vérification mensuelle du matériel d'extinction 11
Gestion des déchets 12
Types de déchets 12
Gestion des déchets non dangereux 12
Gestion des matières dangereuses (MD) 13
Procédure en cas de déversement 14
Les contenants de matières dangereuses et arrimage 15

Récolte

Code de ruban 16
Arrêt immédiat des travaux et correction 17
Normes sur l'orniérage 17
Abatteuse/Porteurs 18
Transport de bois 20
Protection des cours d'eau et contrôle de l'érosion 22
Traverses temporaires 22
Construction de chemins 23
Alternative pour le détournement des eaux 24
Traverse de cours d'eau 25
Intersection d'un chemin et d'un cours d'eau à écoulement intermittent 26
Caractérisation des cours d'eau 27

Protection

Protection des sites d'intérêt culturel 28
Protection de la faune 29
Espèces désignées menacées ou vulnérables présentes ou potentiellement présentes sur la Seigneurie de Beaupré 30

Nous joindre

Service forestier du Séminaire de Québec	
Nom (Mobile)	**Coordonnées**
Réception (Base)	Tél. : 418-692-3981 Téléc. : 418-692-4345 securite@seminairedequebec.ca
Laliberté Jacques L. (1)	Tél. : 418-692-3981 (poste 226) jlaliberte@seminairedequebec.ca
Drouin Jean-Noël (2)	Cell. : 581-309-2933 jndrouin@seminairedequebec.ca
Côté Denis (3)	Cell. : 418-570-3252 dcote@seminairedequebec.ca
Fradette Kaven (4)	Cell. : 418-934-0867 kfradette@seminairedequebec.ca
Gingras Marie-Pierre (5)	Cell. : 581-995-4462 mpgingras@seminairedequebec.ca
Vandal Jean-Philippe (6)	Cell. : 418-240-0094 jpvandal@seminairedequebec.ca
Bouchard Camille (7)	Cell. : 418-240-5387 cbouchard@seminairedequebec.ca
Laurent Pierre (8)	Cell. : 418-998-2737 plaurent@seminairedequebec.ca
Bouchard Catherine (10)	Tél. : 418-692-3981 (poste 253) catherinebouchard@seminairedequebec.ca
Paquet Dany (12)	Cell. : 418-558-2255 dpaquet@seminairedequebec.ca
Site Internet	www.seigneuriedebeaupre.ca
Certification FSC	Plainte (GEN-02-FOR) Activité illicite Espèce en péril (GEN-01-FOR) Site culturel

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Séminaire de Québec, par son Service forestier, gère l'ensemble de ses activités sur la Seigneurie de Beaupré dont il est propriétaire de façon à protéger l'environnement et assurer de la sorte un développement durable de toutes ses ressources.

Notre but est de toujours améliorer nos performances environnementales en mettant de l'avant différentes mesures de contrôle nous permettant ainsi de maintenir à jour nos objectifs environnementaux.

Le Séminaire de Québec s'engage à :

- Gérer toutes ses activités d'une façon responsable afin de protéger l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité de ses employés, de ses clients et du public en général;
- Favoriser l'utilisation des meilleures pratiques de gestion en vigueur afin de démontrer son intention de protéger et de préserver l'intégrité écologique de la forêt à long terme;
- Respecter les conventions et déclarations de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- Réaliser ses exploitations conformément aux lois et règlements en vigueur, tout en favorisant la prévention, et ainsi diminuer les risques d'impact négatifs sur l'environnement;
- Collaborer avec les organismes de réglementation et le FSC pour résoudre les écarts entre les lois ou règlements et les principes ou critères du FSC;
- Identifier et mesurer les risques possibles à l'égard de l'environnement et mettre en place un plan correcteur adéquat de façon à réduire ces risques;
- Instruire et former ses employés à l'égard de leurs responsabilités environnementales et promouvoir leur implication dans différents dossiers environnementaux;
- Communiquer et participer avec les différentes instances gouvernementales, ainsi que la collectivité, à l'élaboration de mesures et règlements, socialement acceptables et économiquement réalisables, ayant un impact sur l'environnement;
- Ne pas acquérir de bois récolté illégalement, qui aurait été coupé en violation des droits civils et traditionnels ou dans des forêts où l'aménagement menace les priorités mondiales en matière de conservation, ou dans des forêts transformées en plantations à partir de terrain où l'affectation ou l'utilisation était non forestière, ou encore qui proviendrait de forêts contenant des arbres génétiquement modifiés;
- Établir un processus de suivi et de vérification de ses activités ayant pour but de valider que celles-ci répondent à la présente politique, aux lois et règlements, ainsi qu'aux principes de saine gestion en matière d'environnement;
- Cesser immédiatement les activités d'aménagement forestier dans tout secteur d'intervention faisant l'objet d'un différend de grande ampleur;
- Cesser immédiatement les activités d'aménagement forestier dans tout secteur d'intervention pour lequel il existerait une preuve que les droits, les coutumes et la culture des peuples autochtones tels qu'ils sont définis dans la DDPA et la Convention no 169 de l'OIT auraient été violés;
- Mettre en œuvre la Politique de gestion des observations, des plaintes et de règlements des différends sur la Seigneurie de Beaupré pour la résolution de tout différend de grande ampleur, y compris la nomination d'un conciliateur;
- Adhérer à tous les Principes et Critères de la Norme Canadienne d'Aménagement Forestier du Forest Stewardship Council (FSC).

Denis Cantin
Directeur général

17 février 2020
Date

Jacques L. Laliberté, ing.f.
Régisseur des forêts

17 février 2020
Date

Responsabilités

Le Séminaire a à cœur la santé et sécurité au travail des personnes œuvrant sur sa propriété. Ainsi, tout travailleur qui a accès à la Seigneurie est tenu de respecter le programme de prévention de son employeur et d'assumer les responsabilités énoncées à l'article 49 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Tout travailleur doit :

√ Faire l'inspection rigoureuse de sa machinerie pour le 1er juin de chaque année ou avant l'arrivée sur le territoire ;

√ Faire vérifier tous les extincteurs par un spécialiste annuellement (étiquette durable présente) ;

√ Faire l'inspection mensuelle de tous les extincteurs avec le formulaire REC-02.2-FOR : Les 1er juillet et 1er août ;

√ Avoir assisté à la rencontre présaison et signé la Fiche d'accueil et engagement du travailleur ou une attestation de formation avant de circuler sur la Seigneurie. Compte pour le 1er avertissement en cas de non-conformité ;

√ Connaitre le Plan d'évacuation d'un blessé du secteur (SST-03.2-PRO) et toute autre procédure du Séminaire ;

√ Porter l'équipement de sécurité requis (EPI) ;

√ Respecter en tout temps les limites de vitesse affichées sur les chemins de la Seigneurie ;

√ Avoir les attestations de formation requises pour des travaux spécifiques : Abattage d'arbre, SIMDUT, TMD, Secouristes, etc.

Inspection de la machinerie

Maintenir les machines, les équipements et les outils propres et en bon état en tout temps. Cadenasser les abatteuses lors des entretiens et des réparations selon les instructions inscrites sur la fiche de cadenassage de la machine. Utiliser un cadenas à clé unique par travailleur.

La Seigneurie un territoire multi-usage

Municipalités :

- Territoire régie par les municipalités – Se conformer aux divers règlements (voir tableau synthèse des règlements municipaux).

Parcs éoliens :

- Les nouveaux chemins forestiers qui seront reliés au réseau de chemins du parc éolien devront être approuvés et une demande de permis doit être acheminée à Boralex par le Séminaire.
- Zone de sécurité de 150 m autour des éoliennes lors des opérations hivernales, aucune opération autorisée.

Clubs :

- Aucune intervention dans la bande de protection de 100 mètres autour des chalets qui est identifiée sur les cartes du PAIF.
- Zones de protections supplémentaires possibles à considérer (Sentier de VTT, cache, prise d'eau, frayère, etc.).
- Aviser les utilisateurs s'ils sont dans la zone de danger d'une machine.

Barrières du Séminaire et à orignaux fermées en tout temps.

Hydro-Québec :

- Pour effectuer des travaux dans l'emprise d'une ligne de haute tension électrique, faire une demande au Séminaire avec le formulaire PP-02-FOR. Il prendra la mesure de la hauteur de la ligne à traverser. Suivre les recommandations de la procédure PP-02-PRO et du formulaire.

Droit de passage :

- Le Séminaire a accordé des droits de passage à plusieurs organisations tel que sentiers de motoneige, pédestre. Des contraintes d'harmonisation peuvent en découler. Respecter l'ensemble des usagers.

Équipement de protection individuel (EPI)

ÉPI	PORT REQUIS...
CASQUE DE SÉCURITÉ	En tout temps pour tous les types d'emplois, sauf dans les cabines fermées.
LUNETTES DE SÉCURITÉ ET OU ÉCRAN FACIAL	▪ Abattage conventionnel; ▪ Débroussaillage; ▪ Utilisation de la scie mécanique; ▪ Coupage de câbles; ▪ Manipulation de substances dangereuses; ▪ Travaux relatifs à la réparation mécanique en forêt.
PROTECTEURS AUDITIFS (coquilles/bouchons)	▪ Lorsqu'il y a utilisation d'outils comportant des risques de surdité (machine qui développe plus de 85 DBA/8 hrs)
GANTS ASSOCIÉS AUX DANGERS	▪ Pour le limage des scies à chaînes : avec intérieur doublé pour protéger contre les coupures; ▪ Pour la manipulation de câbles d'acier.
PANTALON DE SÉCURITÉ/ JAMBIÈRE	▪ Abattage conventionnel; ▪ Débroussaillage; ▪ Travail effectué avec une scie à chaîne.
BOTTES DE SÉCURITÉ	Munies d'un embout protecteur et semelle antidérapante, approuvées CSA. Pour l'abattage manuel : Bottes certifiées pour scie à chaine.
DOSSARD FLUORESCENT OU BANDES FLUORESCENTES	En tout temps sauf reboiseurs et débroussailleurs, lorsque la personne circule à l'extérieur des bâtiments ou des véhicules. En période de chasse : Le dossard doit être orange pour les travailleurs forestiers qui marchent en forêt, superviseurs, débroussailleurs, reboiseurs, etc.
PANSEMENT COMPRESSIF	Obligatoire pour l'abattage manuel et l'ensemble des travaux sylvicoles et des travailleurs isolés, à l'intérieur du casque.

Premiers soins – Premiers secours

Le matériel d'urgence est regroupé par exemple, dans un atelier, par secteur/par employeur et tous connaissent son emplacement :

- Planche dorsale et sangles ;
- Couverture, mobilisateur de tête, collier cervical ;
- Trousse de 1er soins INTERMÉDIAIRE (Milieu de travail à risque élevé) ;
- Cartable SIMDUT des fiches de données de sécurité des MD ;
- L'affiche du Plan d'évacuation des blessés du secteur.

Communications

Limiter vos communications radio. Usage professionnel seulement. Rester courtois, aucun manque de civisme toléré sur les ondes.

Annoncez-vous à chaque kilomètre, lorsque vous circulez sur les chemins forestiers. FM : Canal famille CB : Fréquence 10

Annoncer votre présence à l'approche d'une machine. La zone de danger autour des machines est de 50 m et de 100 m pour les abatteuses.

Un système de communication doit être disponible pour rejoindre les services d'urgence.

Protocole d'évacuation des blessés

PROCÉDURE D'APPEL AU 911- BLESSÉ GRAVE			
1	Composer le 911 avec votre cellulaire, ils vous localiseront et vont vous transférer au 911 de la Beauce (CAUCA*). *Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches	2	Si vous faites appeler quelqu'un qui n'est pas près du blessé, assurez-vous qu'ils vous transfèrent au 911 de la Beauce (CAUCA).
3	La CAUCA va appeler le service incendie (SSI) le plus près du blessé et l'ambulance.	4	L'ambulance reste à la barrière, c'est le SSI qui va chercher le blessé en forêt.
5	Donner les informations inscrites sur la fiche d'évacuation du secteur à la CAUCA. (Points GPS, etc.).	6	Vous rendre à la barrière chercher les services d'urgence et les escorter jusqu'au blessé.
7	Par radio, demander aux utilisateurs de la route, de libérer le chemin et laisser la priorité aux services d'urgence.	8	Appeler la police pour tous les accidents de la route impliquant un véhicule à moteur (VTT inclus). *4141

Points d'évacuation d'urgence sur La Seigneurie de Beaupré (d'Ouest en Est)

SSI	Points d'évacuation Séminaire	Autres points d'évacuation	Accès
STO	La Blanche		Rte 175, km 103
STO	Km 84		Rte 175
STO	Km 74	03-125	Rte 175
STO	St-Adolphe		Domaine St-Adolphe
SBDL	SBDL-18	SBDL-18	Rue Labranche
SBDL	Ste-Brigitte-de-Laval	SBDL-21	Ave. Ste-Brigitte
SBDL	03-129	03-129	Ave. Ste-Brigitte
SBDL ou SF	Chemin de la Mine		Boulevard Ste-Anne
SBDL ou SF	St-Achillée		Route St-Achillée Est
SF	Sept crans		Chem. De la Dauteuil
SF	Camp 115	15	Chem. Abitibi Price
SF	Beaudoin		Rte 138
SF	Chenaux		Rte 138
SF ou BSP	Sapinière Gauthier	17	Rte 138
BSP	Des Caps		Rte 138
BSP	03-053	03-053	Rg St-Placide Sud
BSP	Idas		Rg St-Placide Sud
BSP	St-Placide		Rg St-Placide Nord
BSP	St-Thomas		Chem. St-Thomas Est
BSP	Gagnon		Rte 381
BSP	Lac des Cygnes		Rte 381
BSP	Rivière à Yves		Rte 381

SSI: Service sécurité incendie (avec l'équipement pour le Sauvetage hors route)
STO= Stoneham, SBDL= Sainte-Brigitte-de-Laval, SF= Saint-Ferréol,
BSP= Baie Saint-Paul

Autres informations	LONG DD	LAT DD
Forêt Montmorency- Lac Bédard km 9	-71,0928	**47,2728**
Km 84	-71,2411	**47,1624**
Km 74, sortie Parc Jacques-Cartier. Chem. Ephrem-Côté	-71,3411	**47,1023**
Chemin de la Perdrière	-71,2699	**47,0731**
Au bout du chemin, SBDL	-71,2111	**47,0550**
Au bout du chemin	-71,1567	**47,0781**
Cabane du Bell- 5.5 km à partir de SBDL-21 sur le Séminaire	-71,1022	**47,1086**
Rue Lemoine, avenue Royale	-71,0542	**46,9692**
Fin du chemin	-71,0445	**47,0877**
Côte Sainte-Anne	-70,9758	**47,0755**
Rivière Sainte-Anne, St-Ferréol	-70,8227	**47,2027**
Chemin des Beaudoin, St-Tite-des-Caps	-70,7125	**47,2236**
Entrée au km 422, St-Tite-des-Caps	-70, 7049	**47,2354**
Entrée au km 425, Petite-Rivière St-François limite Ouest	-70,6859	**47,2553**
Entrée au km 431,5	-70,6456	**47,3100**
Intersection rue Léo Cauchon et Rang St-Placide Sud	-70,6513	**47,3884**
Entrée entre l'adresse civique 219 et 209	-70,6358	**47,4020**
Relais de ski-doo, chemin du Séminaire	-70,6387	**47,4652**
St-Urbain – Rue St-Paul, Rang St-Jérome, entrée à côté du 172 Chemin St-Thomas	-70,6035	**47,5462**
Au bout de la rue du Bras vers l'adresse civique 154	-70,5644	**47,5831**
Au km 15.5 à l'Est (droite) de la 381	-70,5878	**47,6306**
Au km 17.5 à l'Ouest (gauche) de la 381	-70,6082	**47,6374**

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

Plan des mesures d'urgence

BLESSÉ GRAVE	INCENDIE (Même éteint)	DÉVERSEMENT

Prendre connaissance de l'incident (localisation, ampleur, etc.)

Ne jamais mettre votre vie en danger

Donner les premiers soins	Tenter d'éteindre le feu avec le matériel d'extinction	Colmater la fuite Utiliser matériaux absorbants

AVISER SANS DÉLAI

CAUCA (Beauce) 911	SOPFEU 1-800-463-3389	Urgence Environnement 1-866-694-5454

Toujours aviser un **représentant du Séminaire** et compléter les formulaires associés.

Autres éléments à déclarer au Séminaire :
Activité illicite, espèce en péril, site d'intérêt culturel, non-conformité, décès d'un travailleur, blessé mineur, accident.

Prévention des incendies

www.sopfeu.qc.ca | Abonnez-vous en ligne!

Un service automatisé peut vous informer par courriel de la situation en forêt et vous fournir tous les renseignements appropriés à vos besoins.

Selon le Règlement sur la protection des forêts « *Du 1er avril au 15 novembre, il est interdit de fumer en forêt ou à proximité de celle-ci dans l'exécution d'un travail ou au cours d'un déplacement, à moins que ce ne soit dans un bâtiment ou un véhicule fermé.* »

Vérification mensuelle du matériel d'extinction

Lors de l'arrivée sur le territoire via l'inspection annuelle, puis le 1er des mois de juillet et août avec le formulaire REC-02.2-FOR	
√	L'extincteur est présent ;
√	La grosseur ou capacité de l'extincteur est suffisante ;
√	L'extincteur a été inspecté dans l'année par un spécialiste ;
√	Présence de l'étiquette de la vérification annuelle ;
√	Ni l'accès à l'extincteur, ni sa visibilité ne sont obstrués ;
√	Afin de déterminer s'ils sont pleins, peser ou soupeser les extincteurs ;
√	La goupille est présente et droite, tel qu'il est aisé de la retirer;
√	La pression indiquée sur le manomètre ou l'indicateur de pression est compris dans la zone verte ;
√	Placer l'extincteur la tête en bas et le secouer légèrement.

Gestion des déchets

Récupérer tous ses déchets, qu'ils soient dangereux ou non, et en disposer dans les endroits prévus à cette fin.

Types de déchets

DÉCHET DOMESTIQUE	DÉCHET DE CONSTRUCTION	DÉCHET DANGEREUX
Déchet solide généré par l'activité du chantier et matière recyclable	Déchet en lien avec la construction	Toute matière qui en raison de ses propriétés présente un danger pour la santé ou l'environnement
Exemple : ▪ Nourriture ▪ Emballage ▪ Bouteille ▪ Carton	**Exemple :** ▪ Plastique ▪ Fils ▪ Emballage ▪ Métaux ▪ Contreplaqué ▪ Bois ▪ Matelas ▪ Meubles ▪ Robinetterie	**Exemple :** ▪ Résidu de peinture ▪ Hydrocarbure ▪ Filtre à l'huile, huile usée et contenant vide d'huile ▪ Antigel ▪ Aérosol ▪ Absorbant et sol contaminé ▪ Tube de graisse ▪ Batterie ▪ Bonbonne de propane

Gestion des déchets non dangereux

- Des conteneurs sont localisés aux entrées de certaines barrières afin de disposer des déchets solides non dangereux, ces déchets peuvent également être ramenés à domicile.

- Aucun déchet non dangereux ne doit être jeté dans l'environnement, brûlé ou enterré.

Gestion des matières dangereuses (MD)

- Aucune matière considérée dangereuse n'est jetée dans l'environnement ou dans les poubelles de déchets solides.
- Aucune matière dangereuse n'est laissée à découvert sur le sol.
- Chaque machine et chaque véhicule doivent posséder une trousse de déversement qui contient des matériaux absorbants respectant la capacité de récupération minimale qui est prévue par règlement.
- Les matériaux contaminés sont conservés dans des contenants étanches fermés, puis acheminés au garage de l'entreprise dans le but d'être transportés dans un centre de décontamination. Un bordereau de transport doit être fourni, sur demande, au Séminaire par le titulaire de permis de récolte pour chaque transport vers un centre de décontamination.
- Présence de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité appropriée (disponible et accessible) pour chaque produit contrôlé fabriqué, transvidé, utilisé, manutentionné ou entreposé sur vos lieux de travail.
- Tout déversement d'hydrocarbure est rapporté à Urgence Environnement et à un représentant du Service forestier du Séminaire en suivant la procédure en cas de déversement ci-contre.

Contenants étanches, fermés pour la récupération de MD

Trousse de déversement (matériaux absorbants)

Urgence-Environnement
Québec

Procédure en cas de déversement

DÉVERSEMENT
Tous les déversements, même mineurs, avec ou sans lien hydrologique sont traités selon cette procédure.

Arrêter la machinerie, la pompe ou le circuit hydraulique en cause.

Colmater la fuite (bout de bois, guenilles, matériel dans la trousse de déversement). Limiter les dégâts au meilleur de votre connaissance en utilisant des absorbants, et si nécessaire, confiner le déversement en creusant des tranchées ou en construisant des digues de terre.

Déclarer immédiatement le déversement à votre supérieur, ce dernier prendra en charge les opérations et avisera obligatoirement Urgence Environnement au numéro de téléphone 1-866-694-5454.

Informer le représentant du Séminaire de votre chantier de l'évènement.

Faire appel à des ressources externes, si requis, pour contrôler la situation ou procéder au nettoyage du site (Ex.: Véolia, Sani-Charlevoix, National Vaccum, etc.)

S'assurer que quelqu'un accueille et dirige les unités de récupération à l'endroit du déversement et que les sols contaminés sont récupérés et transportés dans un centre de décontamination pour être traités de façon conforme aux lois et règlements. Sur demande, fournir une copie du bordereau de livraison au Séminaire de Québec.

Remplacer le matériel utilisé dans les trousses de déversement.

Le responsable de l'exploitant doit compléter un formulaire de déclaration. Acheminer ce formulaire au Séminaire sur demande.

Les contenants de matières dangereuses et arrimage

CONTENANTS	EXIGENCES	COMPOSANTES DU SYSTÈME D'ARRIMAGE
Bouteille	Bonnet de sécurité, debout et attachée	▪ En état de fonctionner ▪ Appropriées à l'usage qui en est fait ▪ Ne comporte aucun élément endommagé ▪ Aucun nœud, fissure ou coupure
Réservoir pétrolier	Solidement arrimé, sans exercer de force vers la cabine	
Objets dans la boîte de la camionnette	Immobilisés pour ne pas entrer en collision avec les contenants de MD	

Le pistolet du réservoir doit être accroché ou dégoutter dans un contenant étanche.

Le boyau de déchargement est conçu pour les produits pétroliers.

Sangles non adéquates et insuffisantes

Matériel dans la boîte non arrimé

Code de ruban (REC-04.1-PRO)

NE PAS FRANCHIR LA LIMITE AVEC LA MACHINE :
(Orange)
- Délimite les contours de coupe et les bandes de 20 m de protection des ruisseaux permanents.
- Récolter au bout du mat, 30 % des arbres à l'extérieur des rubans. Peu importe ce qui les bordent. Ne pas laisser d'arbres matures susceptibles de verser en bordure de coupe.

RÉSERVÉ AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC :
(Ruban ligné noir et orange ou rose)
- Identifie les non-conformités et correctifs à apporter.
- Bois oublié, prise d'eau et tuyaux, etc.
- « Directives inscrites sur le ruban ou demander au Séminaire ».

POUR LES CONTREMAITRES :
(Ruban à pois noirs, orange ou rose) (Ruban rose ou autre couleur qui n'est pas dans cette liste)
- Prévision de chemins ou autres directives.

INTERDICTION DE TRAVERSER AVEC LA MACHINERIE :
(Bleu ou bleu à pois noirs)
- Identifie les cours d'eau intermittents. Gardez une bande de protection de 10 m de part et d'autre du ruisseau.
- Récolte 50 % des tiges de 14 cm et plus au DHP.

INTERDICTION DE TRAVERSER AVEC LA MACHINE SAUF AVEC L'AUTORISATION DU SUPERVISEUR :
(Jaune)
- Identifie les drainages ou les écoulements superficiels qui ne sont pas des ruisseaux pour éviter de créer des ornières qui pourraient diriger l'eau et les sédiments vers les cours d'eau. Rester à 5 m des rubans avec les machines.

Fournir votre code de ruban aux travailleurs si différent de celui-ci.

Arrêt immédiat des travaux et correction si : (REC-01-AM)

- Déversement de matière dangereuse ;
- Orniérage (Voir normes sur l'orniérage ci-dessous) ;
- Éléments règlementaires non cartographiés (Ruisseau, milieu humide, prise d'eau, tuyau, etc.) ;
- Observation d'espèces protégées (faune, flore) ;
- Site d'intérêt culturel ;
- Début d'incendie ;
- Situation menaçante pour la santé et sécurité des travailleurs (Travailleur à proximité des machines en marche, méthode de travail non sécuritaire, blessé grave, etc.) ;
- Activités illicites.

On encourage les travailleurs forestiers à signaler dans les plus brefs délais à leur employeur et au Service forestier du Séminaire toute activité d'aménagement qui menace l'environnement, la sécurité des travailleurs, les valeurs culturelles ou tout autre cas de non-respect des lois et des règlements. Les travailleurs ne seront pas pénalisés pour ces signalements.

Normes sur l'orniérage

CATÉGORIE	DESCRIPTION	MESURE À PRENDRE
Mineur	>20 cm de profondeur et moins de 4 m de long. Apparait de façon sporadique	Aucune
Modéré	> 20 cm de profondeur et plus de 4 m de long. Apparait sur 25% et moins de la superficie des sentiers	**Refermer les ornières qui dirigent l'eau de ruissellement vers les cours d'eau** ou les chemins et diriger ces eaux en dehors des 20 mètres de protection
Majeure	> 20 cm de profondeur et plus de 4 m de long. Apparait sur **plus de 25%** de la superficie des sentiers	**Arrêt des opérations, refermer les ornières qui dirigent l'eau de ruissellement vers les cours d'eau/ les chemins, diriger ces eaux en dehors des 20 mètres de protection et diminuer les ornières à moins de 25% de la superficie des sentiers**
Extrême	**Orniérage dès l'utilisation d'un nouveau sentier**, peu importe sa localisation	**Arrêt des opérations dans le bloc et révision de la planification. Refermer les ornières**

Abatteuses/Porteurs (REC-01-PRO)

- Tous les ajouts ou modifications au PAIF doivent faire l'objet d'une demande au Séminaire à l'aide du formulaire REC-05.2-FOR.
- Plusieurs zones sans intervention sont identifiées sur les cartes du Séminaire où aucune récolte n'est autorisée et elles doivent être rubanées.
- Les beaux sentiers de VTT ou de motoneige et les prises d'eau des chalets doivent être rubanés et vous devez abattre les arbres de façon à éviter de mettre des débris dans le sentier.
- Les pelles mécaniques qui couchent des arbres, doivent les placer de façon à être récoltés facilement lors de l'abattage.
- Récupérer toute la matière ligneuse commerciale (billots échappés, houppiers et petites tiges commerciales. Maximum de 3.5 m3/ha permis à l'inventaire MLNU. Hauteur de souches max de 25 cm l'été et 45 cm l'hiver. Protéger la régénération naturelle (semis et gaulis) et les tiges résiduelles.
- Rester dans les sentiers de l'abatteuse. Occupation maximale des sentiers de 25% de la superficie du bloc (été comme hiver) mesuré avec les "tracklog".

- Laisser sur pied les chicots sur les parterres de coupe, les pins blancs, pins rouges et thuyas. Abattre les chicots en bordure des chemins et des stationnements.
- Limiter l'emprise du chemin lorsqu'il traverse un séparateur. Aucun empilement à l'intérieur des séparateurs.
- La coupe dans les pentes de plus de 40% mesurées au terrain est interdite.
- Limiter la circulation sur les chemins avec la machinerie forestière.
- Sur les chemins principaux, éviter les empilements dans les pentes ou les courbes et mettre des pancartes de travaux en cours. Favoriser la construction d'une virée de chemin.
- Suivre les modalités de coupe au permis d'exécution selon le type de traitement autorisé sur les cartes du PAIF ou selon le formulaire de dérogation (CPRS, CPPTM, CJ, CP, etc.).
- Les peuplements en feuillus tolérants sont identifiés sur les cartes en picoté. Un inventaire doit être réalisé avant le début des travaux.
- La fermeture des secteurs d'hiver nécessite une attention particulière :
  - √ Récupérer tous les déversements et les déclarer ;
  - √ Transporter tout le bois ;
  - √ Défaire les traverses temporaires et faire des saignées pour conserver le drainage naturel des écoulements ;
  - √ Faire des saignées au loader dans les bancs de neige en vue de la période de dégel (en prévision du ruissellement) sur les chemins d'été en pente qui ont été empruntés pendant l'hiver.

Transport de bois (REC-03-PRO)

Le conducteur a reçu la formation d'accueil et fait compléter le formulaire d'inspection de son camion.

Respecter les limites de vitesse et annoncez-vous par radio.

Les règles de sécurité du Séminaire sont les mêmes qu'en usine

Casque, dossard, bottes de sécurité obligatoires.

Si utilisation de scie mécanique, porter l'équipement de sécurité complet nécessaire. Pas de scie à chaine plus haut que les épaules. Scie alternative (césar) permise avec EPI standard et lunettes de sécurité.

Utiliser les cales de roue ou système de cadenassage lors des entretiens et réparations.

Pour chaque chargement illégal, le Séminaire facture au titulaire du permis les droits de coupe correspondant au contenu du voyage, plus une pénalité de deux fois ces mêmes droits de coupe.

1

Le camionneur et les travailleurs restent dans la cabine ou à 50 mètres de la chargeuse pendant le chargement.

2

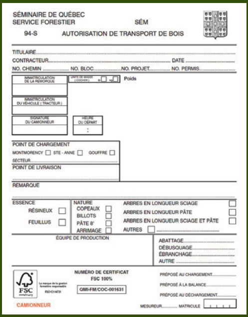

SÉMINAIRE DE QUÉBEC
SERVICE FORESTIER SÉM
94-S AUTORISATION DE TRANSPORT DE BOIS

TITULAIRE
CONTRACTEUR DATE
NO. CHEMIN NO. BLOC NO. PROJET NO. PERMIS

IMMATRICULATION DE LA REMORQUE
UNITÉ DE MASSE (COCHER) Poids
IMMATRICULATION DU VÉHICULE (TRACTEUR)
SIGNATURE DU CAMIONNEUR
HEURE DU DÉPART

POINT DE CHARGEMENT
MONTMORENCY ☐ STE - ANNE ☐ GOUFFRE ☐
SECTEUR
POINT DE LIVRAISON

REMARQUE

ESSENCE
RÉSINEUX ☐
FEUILLUS ☐

NATURE
COPEAUX ☐
BILLOTS ☐
PÂTE 8' ☐
ARRIMAGE ☐

ARBRES EN LONGUEUR SCIAGE ☐
ARBRES EN LONGUEUR PÂTE ☐
ARBRES EN LONGUEUR SCIAGE ET PÂTE ☐
AUTRES ☐

ÉQUIPE DE PRODUCTION
ABATTAGE
DÉBUSQUAGE
ÉBRANCHAGE
AUTRE

NUMÉRO DE CERTIFICAT
FSC 100%
QMI-FM/COC-001631

PRÉPOSÉ AU CHARGEMENT
PRÉPOSÉ À LA BALANCE
PRÉPOSÉ AU DÉCHARGEMENT

CAMIONNEUR
MESUREUR MATRICULE

L'opérateur de la chargeuse remet les copies complétées et signées du feuillet de transport au camionneur.

3

Le camionneur se déplace d'au plus 500 mètres et attache tous les câbles d'arrimage.

4

Le camionneur dépose une copie du feuillet de transport dans la boîte scellée avant de sortir de la Seigneurie. Sinon, il s'agit d'un chargement illégal.

Protection des cours d'eau et contrôle de l'érosion (transport de sédiments)

DISTANCE MINIMALE D'APPROCHE	COURS D'EAU CARACTÉRISÉS
Avec la machinerie	
10 mètres	Écoulement intermittent
20 mètres	Écoulement permanent, lac, milieu humide ouvert (marais)
	Écoulement intermittent avec lien direct avec les rivières Montmorency, Sault-à-la-Puce ou Sainte-Anne
60 mètres	Rivière du Gouffre et du Gouffre Sud-Ouest
Construction de chemin et sablière	
30 mètres	Écoulement intermittent
60 mètres	Écoulement permanent, lac, milieu humide ouvert (marais)
Stationnement des machines, réservoirs pétroliers, les entretiens et le nettoyage	
100 mètres	Lacs et cours d'eau

Il est interdit à toute machinerie de circuler dans un cours d'eau (passage à gué interdit), sauf lors de l'installation d'une traverse de cours d'eau (1 aller-retour).

Traverses temporaires (REC-07.1-PRO)

- Toujours mettre un tuyau (acier ou plastique) dans le lit lorsqu'il y a un écoulement. (Traverses sur chemin ou sentier de machine) ;
- Si absence de lit du cours d'eau : pas de tuyau obligatoire ;
- Ajouter des chicots, branches, houppiers, tronçons dans les 20 m de façon à protéger les approches. Ajuster selon le type de terrain ;
- Les tuyaux d'acier doivent suivre le porteur lors des changements de secteur.

Construction de chemins (REC-06-PRO)

Les nouvelles constructions de chemin doivent respecter le formulaire d'inspection REC-06-FOR.

Conserver en tout temps une surface de chemin carrossable pour les services d'urgence et autres utilisateurs.

<table>
<tr><th>POURCENTAGE DE LA PENTE DU CHEMIN</th><th>STABILISATION DE LA PENTE DU TALUS DU REMBLAI ET DU DÉBLAI DU CHEMIN</th><th>DISTANCE ENTRE LES PONCEAUX DE DRAINAGE</th><th>PRÉCAUTIONS</th></tr>
<tr><td>Tout % si le pied de la pente est à plus de 60 m d'un lac ou d'un cours d'eau.</td><td>Adoucir à un rapport d'au moins 1 (V) : 1,5 (H).</td><td rowspan="2">Se calcule en divisant le nombre 500 par le pourcentage de pente ou toute autre technique assurant que les détournements sont en nombre suffisant et disposés de façon à éviter l'érosion de l'infrastructure routière.</td><td rowspan="2">Faire des bassins de sédimentation

Détourner l'eau de ruissellement vers une zone de végétation à au moins 20 m d'un lac ou d'un cours d'eau.</td></tr>
<tr><td>Supérieure à 9 % et si le pied de la pente est à moins de 60 m d'un lac ou d'un cours d'eau.</td><td>Adoucir à un rapport d'au moins 1 (V) : 1,5 (H) et stabiliser le talus soit avec de la végétation, un enrochement avec membrane ou un ensemencement* accompagné de paille.</td></tr>
</table>

*Utiliser du mélange B certifié exempt d'espèces exotiques envahissantes pour l'ensemencement.

Alternative pour le détournement des eaux

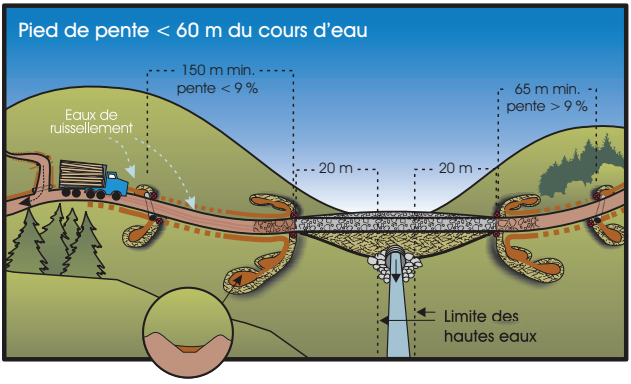

- Lorsqu'on détourne les eaux de fossés vers la végétation, aménager un bassin de sédimentation afin de ralentir la vitesse de l'eau et permettre aux sédiments de s'y déposer.

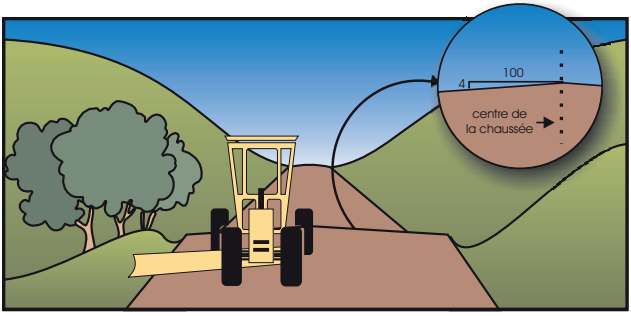

- Profiler le chemin en forme de « V » inversé et la maintenir lors du nivelage.

Source : Saines pratiques – Voirie forestière et installation de ponceaux,
© Ministère des Ressources naturelles

Traverse de cours d'eau (REC-07-PRO)

- Prévoir tout le matériel afin de terminer l'infrastructure en moins de 72 heures et respecter le formulaire d'inspection REC-07-FOR.
- Lors de travaux de voirie, conserver une bande de protection de 20 m de part et d'autre des ruisseaux intermittents, en conservant le tapis végétal et les souches, sans fossés et sans passage de machinerie. De plus, pour les ruisseaux permanents, cette bande doit demeurer boisée.
- Enfouir la base du ponceau sous le lit du cours d'eau à 10 % minimum de la hauteur du conduit.
- Une membrane géotextile et un enrochement est nécessaire jusqu'à 85 % de la hauteur libre du ponceau après enfouissement.
- Végétaliser et stabiliser chaque rive des cours d'eau sur 20 m de longueur.
- Assurer la libre circulation du poisson.
- Surélever la surface du chemin sur une longueur d'au moins 20 m de chaque côté du cours d'eau (dos d'âne) afin de diriger l'eau de ruissellement vers les fossés.

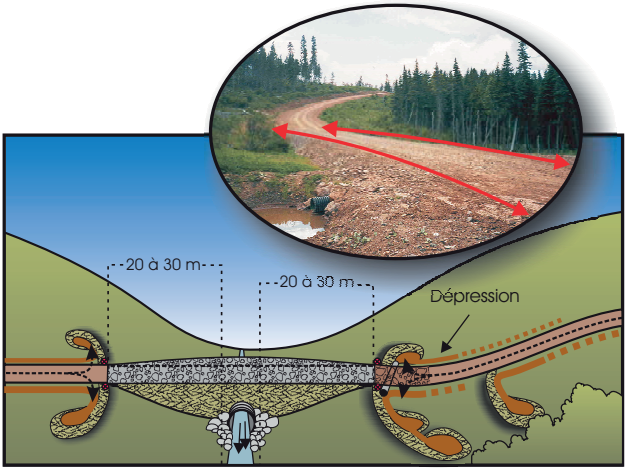

Source : Saines pratiques – Voirie forestière et installation de ponceaux,
© Ministère des Ressources naturelles

Intersection d'un chemin et d'un cours d'eau à écoulement intermittent

Lors du balisage du chemin, mettre de grands rubans à l'horizontal (stoppeur) à 20 m de part et d'autre des ruisseaux. Après le déboisement du chemin s'assurer que les rubans sont toujours en place pour la pelle mécanique.

Lorsque le chemin est construit, remettre les rubans de façon à bien identifier la zone à protéger jusqu'au ruisseau et ajouter des rubans en bordure du chemin pour fermer en boîte la zone.

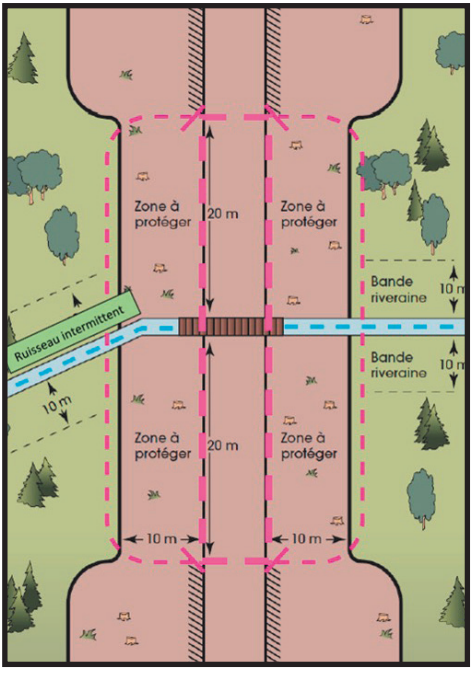

Les lignes pointillées indiquent la localisation des rubans :

--- Rose: Zone à protéger
(Aucun passage de machinerie, aucun empilement de bois, etc.)
--- Bleu : Centre du cours d'eau intermittent

Caractérisation des cours d'eau (REC-04.2-PRO)

Clé de caractérisation de l'écoulement de l'eau

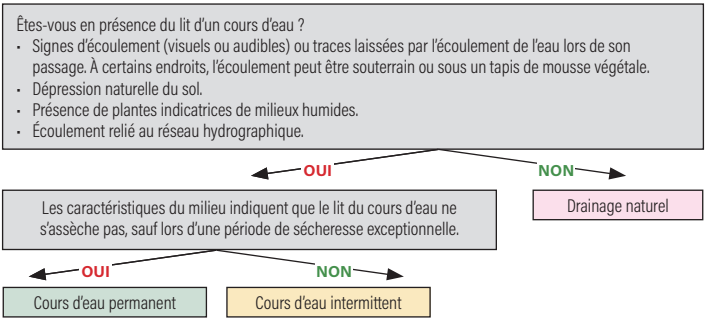

Clé d'aide à la planification des interventions en présence d'un milieu humide et hydrique

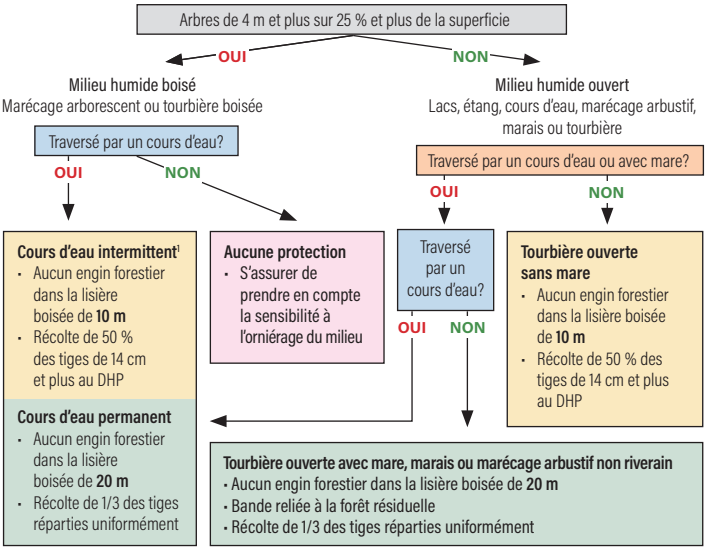

1 Pour les cours d'eau intermittents ayant un lien direct avec les rivières Montmorency, Sault-à-la-Puce et Sainte-Anne (voir REC-04-PRO) : Aucun engin forestier dans les 20 m et possibilité de récolte de 1/3 des tiges réparties uniformément.

Mission St-Adolphe. Crédit photo : Société d'histoire de Stoneham-Tewkesbury.

Protection des sites d'intérêt culturel

Si un site d'intérêt culturel est retrouvé sur la Seigneurie, soit à caractère autochtone (site archéologique, endroit de sépulture, lieu de rassemblement, sentier de portage, ancien site de camp), ou autre (vestige de camp forestier, peuplement exceptionnel, etc.), bien identifier et localiser l'endroit en prenant un point GPS si possible.

Puis, se retirer de la zone identifiée et délimiter par rubanage une bande de protection intégrale de 100 m autour du lieu jusqu'à validation par un représentant du service forestier du Séminaire sur la valeur de ce site en collaboration avec les personnes ou membres des communautés autochtones concernées, et remplir le formulaire GEN-01-FOR. Éviter de diffuser au grand public l'emplacement des sites d'intérêt culturel décelé.

Les sites potentiels archéologiques autochtones sont identifiés sur les cartes de PAIF. Seule la coupe d'hiver est permise à moins d'une autorisation des communautés autochtones, à la suite d'une inspection terrain réalisée, par exemple, par des professionnels du Bureau du Nionwentsïo. Attention aux ajouts en cours d'année.

Protection de la faune

Poissons :

Aucune traverse de cours d'eau n'est autorisée à moins de 100 m en amont d'une frayère identifiée sur les cartes du PAIF.

Chasse et pêche :

Les activités de chasse et de pêche sont strictement interdites et réservées exclusivement aux membres de clubs de chasse et pêche sous bail avec le Séminaire sur la Seigneurie de Beaupré.

Espèces désignées menacées ou vulnérables :

Se référer au document FSC-102.2.2 , *Fiches techniques des espèces en péril*, révisé annuellement. Dans le cas d'une observation, voir les modalités à prendre dans l'encadré vert aux pages suivantes.

Grive de Bicknell :

Aucun travail d'éclaircie précommerciale sur des terrains situés à plus de 850 m d'altitude entre le 30 mai et le 15 août à moins qu'un inventaire ait été réalisé pendant cette période et qu'aucune présence de Grive n'ait été constatée. Restez attentif à la présence de la Grive de Bicknell.

Niche dans un sapin
le long du tronc,
1 à 4 mètres du sol

Nidification :
Fin mai à la mi-août
Pond de 3 à 4 œufs
bleu vert tacheté de brun

Espèces désignées menacées ou vulnérables présentes ou potentiellement présentes sur la Seigneurie de Beaupré

Tortue des bois

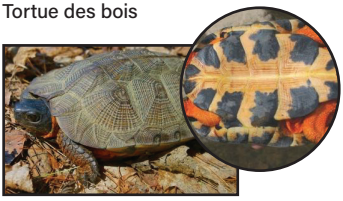

Faucon pèlerin

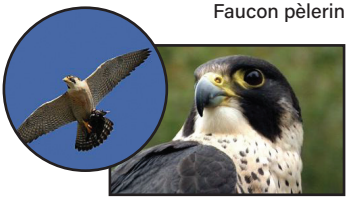

Aigle Royal

Engoulevent d'Amérique

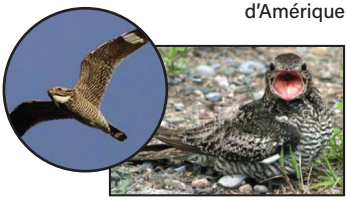

Exemples de taille de nid de 3 rapaces:

Buse (1 m) | Balbuzard (1-1,5 m) | Pygargue (1,5-2 m)

Lors de l'observation de l'une de ces espèces :

1- Prendre en note sa localisation (GPS)
2- Transmettre l'information à votre superviseur et à un membre du service forestier du Séminaire afin de remplir le formulaire (GEN-01-FOR) et délimiter un périmètre de protection temporaire de 100 m le temps d'identifier l'espèce.

Pygargue à tête blanche

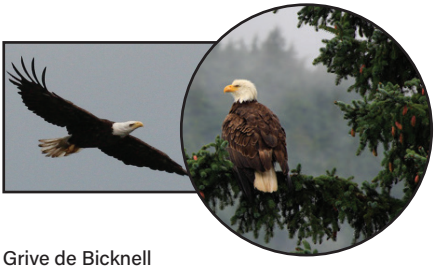

Hirondelle de rivage

Grive de Bicknell

Paruline du Canada

Pic à tête rouge

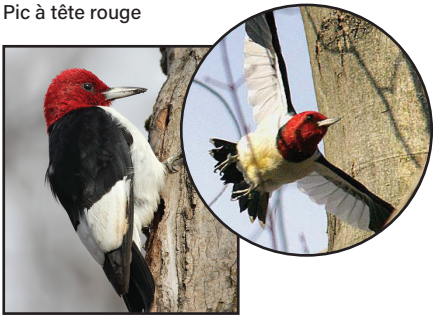

Espèces désignées menacées ou vulnérables présentes ou potentiellement présentes sur la Seigneurie de Beaupré – suite

Caribou des bois

Couguar

Lors de l'observation de l'une de ces espèces :

1- Prendre en note sa localisation (GPS)
2- Transmettre l'information à votre superviseur et à un membre du service forestier du Séminaire afin de remplir le formulaire (GEN-01-FOR) et délimiter un périmètre de protection temporaire de 100 m le temps d'identifier l'espèce.

Arnica à Aigrette brune

Sphaigne molle

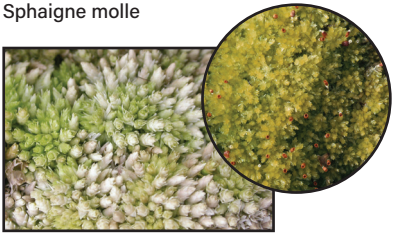

Ginseng à cinq folioles

Calypso bulbeux

Cypripède royal

Ail des Bois

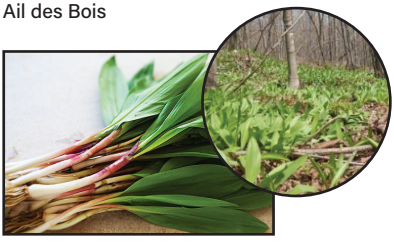

Séminaire de Québec

1, rue des Remparts, Québec (Québec)
G1R 5L7
Téléphone : 418-692-3981
Télécopieur : 418-692-4345
www.seigneuriedebeaupre.ca